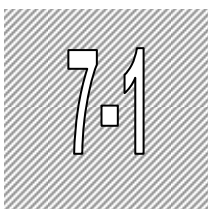




Sœurdres Maine-et-Loire (49)

Plan Local d'Urbanisme



Notice sanitaire



Dossier d'approbation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du



Espace *plan&terre*
2 rue Amedeo Avogadro
49070 Beaucouzé
Tél. 02 41 72 17 30
Fax 02 41 72 14 18
E-mail : agence@vudici.fr
Internet : www.vudici.fr

Sommaire

1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE	2
1) Le réseau	2
2) La production	2
3) Ouvrages de stockage	2
4) Lutte incendie.....	3
5) Consommation et évaluation des besoins	3
2. ASSAINISSEMENT	4
1) Description du réseau collectif.....	4
2) Le traitement	4
3) Assainissement non collectif	5
4) Dispositions projetées	5
3. EAU PLUVIALE	7
1) Evacuation des eaux pluviales.....	7
2) Qualité des eaux pluviales	7
4. DECHETS – ORDURES MENAGERES	8
1) La collecte	8
2) Le traitement	8
3) Dispositions en cours et projetées	8

1. Alimentation en eau potable

1) Le réseau

Sources : Commune, SAUR, www.bierne53.fr

Gestion du réseau

La commune de Soeurdres est desservie en eau potable par le SIAEP de Bierné en contrat d'affermage avec la SAUR. Le SIAEP dessert 12 communes de Mayenne et 14 de Maine-et-Loire

Le bureau local se situe à Daon.

L'eau provient de l'usine de traitement de Daon, gérée par le SIAEP de Bierné. Elle est pompée dans la Mayenne.

Toute la Commune de Soeurdres est desservie.

Qualité de l'eau :

La qualité de l'eau est satisfaisante.

Au cours de l'année 2014, une analyse a été effectuée chaque mois par l'ARS. Toutes étaient conformes aux normes.

Cependant, pour les forages de l'île de Négron, à certaines périodes (sécheresse et période d'étiage), des baisses de productivité ainsi que des détériorations ponctuelles de la qualité de l'eau (turbidité) ont été constatées.

Linéaire de réseau

Non renseigné.

Il y a 816 km de réseaux sur l'ensemble du SIAEP.

2) La production

Inventaire des installations

L'alimentation en eau potable provient du réservoir de Daon. Il n'y a pas d'installation, y compris de station de reprise, sur le territoire communal.

3) Ouvrages de stockage

Il n'y a pas d'ouvrages de stockage sur la Commune.

4) Lutte incendie

Non renseigné.

Rappel des réglementations :

Il est rappelé que le Maire est responsable de la protection incendie sur son territoire (article L.131-2 du Code des Communes).

En zone urbaine, les poteaux incendie doivent être implantés tous les 200 mètres environ, d'un diamètre 100 avec débit de 60 m³/h sous 1 bar de pression.

5) Consommation et évaluation des besoins

La consommation totale sur le SIAEP est de 800 000 m³ par an (en 2013), dont 100 000 m³ pour les usagers industriels et artisanaux. Il y a 7300 abonnés (environ 37 000 habitants), soit une consommation moyenne de 110 m³ par an.

Sur la Commune, la consommation totale est de 25 000 m³ par an. Le plus gros consommateur agricole est le GAEC de la Chauvelerie (3400 m³ par an).

Evolutions supposées, et implications à venir pour le réseau ?

Existe-t-il un besoin de croissance de la capacité en eau compte tenu de l'évolution des besoins (industriels et usagers domestiques) ?

- ☐ Les besoins industriels et artisanaux ne devraient pas évoluer car il n'y a pas de zone artisanale susceptible d'accueillir de nouvelles entreprises.
- ☐ Domestiques, en fonction de la croissance de population projetée

Le nombre de logements devrait augmenter d'environ 30 en 12 ans, soit 3300 m³ supplémentaires, en considérant la consommation moyenne annuelle de 2013 sur l'ensemble du SIAEP. D'une part, cette augmentation représente seulement 0,4% de la consommation annuelle totale du SIAEP, et d'autre part, ce chiffre pourrait être minoré par la tendance à la baisse des consommations de chaque habitant.

2. Assainissement

Sources : Commune, rapport de synthèse sur la STEP, site internet de la Communauté de Communes du Haut Anjou ; mise à jour du zonage d'assainissement (bureau d'études Hydratop)

1) Description du réseau collectif

Gestion du réseau

La commune de Soeurdres dispose d'un dispositif d'assainissement collectif communal de type séparatif réalisé en 2004.

Le rapport entre la population totale et la population assainie est de l'ordre de 50%.

Inventaire des installations

Les ouvrages de la collectivité comprennent :

- ▣ 1700 m de réseaux de collecte,
- ▣ 0 station de relèvement,
- ▣ 0 déversoir d'orage et trop-plein,
- ▣ 1 usine de dépollution.

Le réseau couvre la totalité de la partie agglomérée uniquement.

2) Le traitement

Usine de dépollution

Les volumes collectés sont traités à l'usine de traitement située au sud du bourg, à proximité du lieu-dit de la Touche des Pieds. Elle traite les eaux usées de Soeurdres.

Elle a été mise en service en mai 2005.

Type de traitement : Disque biologique

Elle a une capacité nominale de 250 éq/hab., soit une capacité de traitement de 15 kg DBO5/j pour un débit de référence de 37 m³/j.

Elle reçoit actuellement une charge polluante d'environ 150 éq/hab. (200 habitants raccordés avec un taux de correction de 75%), représentant environ 60% de la capacité nominale.

Valorisation des produits traités

Les boues produites par l'usine, soit 60 m³ par an font l'objet d'une valorisation agricole.

3) Assainissement non collectif

Depuis le 1er janvier 2006, les communes du territoire ont délégué à la Communauté de Communes du Haut-Anjou la mise en œuvre d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.), et qui concerne les zones non raccordées à un réseau public d'assainissement collectif.

En juin 2007, les élus des Communautés de Communes du Haut-Anjou et Loir et Sarthe, ont décidé de créer un groupement de commandes pour permettre à tous habitants du territoire de bénéficier de la même qualité de service et des mêmes prestations.

Il a été fait le choix de déléguer à une société privée les missions suivantes :

- ▣ le contrôle de conception (contrôle du dossier) et de réalisation (contrôle des travaux) des installations neuves ou réhabilitées,
- ▣ le contrôle obligatoire réalisé lors des cessions immobilières,
- ▣ le contrôle diagnostic des installations d'assainissement existantes,
- ▣ le contrôle de bon fonctionnement de ces installations.

Les Communautés de Communes du Haut-Anjou et Loir et Sarthe ont mandaté le bureau ATLANCE INGENIERIE pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

A Soeurdres, le diagnostic initial des installations a été réalisé par la Saur en 2011. Sur les 48 installations diagnostiquées, 37 sont identifiées en classe 1 (à réhabiliter immédiatement), 11 en classe 2 (système incomplet ou en partie défaillant – réhabilitation pouvant être différée), 0 en classe 3 (bon état général de fonctionnement – ne nécessitant pas de travaux).

4) Dispositions projetées

Projet d'extension du réseau collectif public et de la station d'épuration

La station d'épuration dispose d'une marge suffisante (en théorie 100 eq/hab.) pour recevoir l'ensemble des eaux usées des zones d'habitat future (AU), estimée à environ 75 eq/hab. (30 logements à 2,5 eq/hab. par logement).

La mise à jour du zonage d'assainissement prévoit le raccordement des nouvelles zones d'urbanisation.

Assainissement non collectif

L'assainissement individuel se caractérise par la mise en place :

1-d'un dispositif de pré traitement,

2-d'un dispositif assurant l'épuration et l'évacuation de l'effluent prétraité.

- 1- Le pré-traitement est réalisé à l'aide d'une fosse toutes eaux dont le volume va varier selon la capacité d'accueil de l'habitation. Dans le cas où il existe un risque de bouchage par des dépôts de graisse en provenance des eaux de cuisine, un bac séparateur de graisse peut être installé avant la fosse.

Le but de ce pré-traitement est d'assurer plusieurs fonctions :

- Une décantation : les matières denses sont retenues en fond de fosse. Les graisses et les flottants sont retenus en surface ;
 - Une liquéfaction des matières organiques biodégradables par fermentation anaérobie ;
 - Un effet tampon sur le plan hydraulique et qualitatif de l'effluent.
- 2- Le traitement a pour objectif d'épurer l'effluent à la sortie de la fosse toutes eaux, avant de le rejeter dans le milieu. Le traitement ainsi que la dispersion des eaux usées dépendent des caractéristiques du sol et du sous-sol.

Cinq types de dispositifs de traitement des eaux usées peuvent être proposés selon le type de sol :

- Les tranchées d'épandage ou tranchées d'infiltrations à faible profondeur ; préconisées si le sol et le sous-sol sont suffisamment perméables,
- Le filtre à sable vertical non drainé ; adapté aux sols peu épais développés sur des matériaux géologiques très filtrants,
- Le filtre à sable vertical drainé ; adapté aux sols peu perméables. Il inclut dans sa conception un rejet au milieu hydraulique superficiel, ce qui peut engendrer quelques problèmes : difficultés de conception, risques bactériologiques, accord d'autorisation des rejets selon les exutoires sollicités.
- Le terre d'infiltration ; ce processus utilise un matériau d'apport granulaire comme système épurateur. Il est préconisé pour des sols dont la nappe alluviale est présente à faible profondeur. Il peut s'appuyer sur une pente, être en partie enterré ou être totalement hors sol (alimentation par un poste de relevage).
- Le filtre compact à massif de zéolite.

3. Eau pluviale

Source : Mise à jour du zonage d'assainissement (bureau d'études Hydratop)

1) Evacuation des eaux pluviales

Le réseau d'assainissement étant totalement séparatif, les eaux pluviales en agglomération sont collectées par un réseau distinct des eaux usées. Ce réseau pluvial suit un tracé similaire à celui des eaux usées.

Les eaux sont dirigées par des canalisations de diamètre de 300 à 500 mm vers des émissaires qui permettent un bon écoulement. L'ensemble des eaux de l'agglomération s'évacue vers les fossés.

Pour les écarts en campagne, les eaux de ruissellement sont collectées par des fossés puis des ruisseaux rejoignant le cours d'eau principal.

Aucun problème d'évacuation des eaux pluviales important n'est signalé.

2) Qualité des eaux pluviales

A Soeurdres, il n'y a pas de zone industrielle. La commune n'est donc pas sensible aux phénomènes de contamination des eaux de pluie.

L'élément de contamination des eaux de pluie envisageables pour la commune est plus lié aux rejets des eaux domestiques insuffisamment traitées (rejet direct après ou sans pré-traitement dans le cas d'assainissement autonome) et aux effluents d'origine agricole.

Ces rejets, concentrés et non traités, peuvent poser des problèmes olfactifs et de salubrité publique.

Dispositions projetées

Le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales est prévu par l'article L.2224-10 du code des collectivités locales. Il est prescrit par le SCoT à l'échelle du territoire intercommunal, avec une traduction des objectifs dans les PLU.

La commune doit procéder à la déclaration d'existence des rejets d'eaux pluviales de l'ensemble de son territoire, préalable obligatoire à la validation de tout projet d'aménagement se rejetant dans le réseau d'eaux pluviales de la commune.

4. Déchets – ordures ménagères

Sources : Commune

1) La collecte

Ordures ménagères

La compétence est assurée par la Communauté de Communes du Haut-Anjou, dont le siège est localisé à Châteauneuf sur Sarthe.

La collecte des ordures ménagères et du tri sélectif (Papier, emballages, flacons plastiques, boîtes de conserve, cartonnettes, briques alimentaires) est assurée 1 fois par semaine, le mercredi sur :

- ☐ l'ensemble du territoire communal (écarts et hameaux compris)

La collecte des déchets encombrants (monstres) est effectuée par une entreprise privée dans le cadre d'un marché de prestations de services

Tri des déchets

La collecte sélective des déchets est organisée de la manière suivante :

- En porte à porte 1X/semaine sur l'ensemble de la commune (tri en mélange)
- Emballages (hors verre) et papiers à l'aide bacs jaunes (habitat individuel et collectif) : 1X/semaine (collecte simultanée avec celle des ordures ménagères en benne bi-compartmentée),
- En parallèle, une collecte par apport volontaire est mis en place pour le verre

2) Le traitement

Les déchets collectés en porte à porte sont déchargés sur le quai de transfert à TIERCE pour être transféré à l'usine de LASSE auquel adhère la Communauté de Communes du Haut-Anjou pour en assurer le traitement

Les emballages et papiers sont déchargés sur le quai de transfert à TIERCE pour être transféré au centre de tri PAPREC à Seiches/loir

Le conteneur à verre est déchargé sur le quai de transfert à TIERCE pour être transféré au centre de tri PAPREC à Seiches/loir

3) Dispositions en cours et projetées

Dés le 1 janvier 2007, la collecte en mélange des emballages (hors verre) et papier ont été mis en place.